

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : LS2023-215 Date : 08 Janvier 2024
Unité administrative responsable	Loisirs, sports et vie communautaire
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs liés aux Jeux du Canada et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3262
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le Règlement R.V.Q. 3262 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, le versement de subventions, l'acquisition de biens meubles, d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux relatifs aux projets liés aux Jeux du Canada sur le territoire de la ville de Québec.</p> <p>Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de ces projets relevant de la compétence de proximité du plan décennal d'immobilisations 2024-2033.</p> <p>Les projets nécessitent des services de diverses spécialités (architecture, ingénierie, etc.) qui sont requis pour des études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des infrastructures visées.</p> <p>Les projets comprennent des travaux de construction de toute nature, diverses acquisitions et divers coûts et frais afférents. Ils peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.</p> <p>Le règlement prévoit une dépense de 3 000 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
CV-2023-1245 Adoption du programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences de proximité.	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, le versement de subventions, l'acquisition de biens meubles, d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux requis pour la réalisation de projets liés aux Jeux du Canada inscrits au plan décennal d'immobilisations 2024-2033.</p> <p>La dépense visée par le Règlement R.V.Q. 3262 est une dépense de proximité puisqu'elle se rattache à des services, à l'embauche de personnel, au versement de subventions, à la réalisation de travaux ainsi qu'à des acquisitions pour les projets liés aux Jeux du Canada relevant de la compétence de proximité.</p>	
RECOMMANDATION	
<p>D'adopter le Règlement sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs liés aux Jeux du Canada et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3262.</p> <p>D'approprier un montant de 300 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 3262. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.</p>	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
Les fonds requis de compétence de proximité, soit une somme de 3 000 000 \$, sont prévus à l'année 2024 du PDI 2024-2033 à la fiche 22063.	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : LS2023-215 Date : 08 Janvier 2024
Unité administrative responsable	Loisirs, sports et vie communautaire
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs liés aux Jeux du Canada et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3262
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	Fiche 22063 (électronique) R.V.Q. 3262 (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Valérie Arseneault	Finances Favorable 2024-01-09
Responsable du dossier (requérant)	
Jonathan Coulombe	Favorable 2024-01-08
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Marie France Loiseau	Favorable 2024-01-08
Richard Marchand	Favorable 2024-01-08
Cosignataire(s)	
Anne Mainguy	Finances Favorable 2024-01-09
Direction générale	
Marie France Loiseau	Favorable 2024-01-09
Résolution(s)	
CV-2024-0187	Date: 2024-02-20
AM-2024-0111	Date: 2024-02-06
CV-2024-0112	Date: 2024-02-06
CE-2024-0054	Date: 2024-01-17

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033

IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Service responsable		Numéro fiches liées		Annexe		Numéro de la fiche	
		Contribution aux infrastructures pour les Jeux du Canada		Loisirs, sports et vie communautaire				Non		22063	
				Responsable Marie-France Loiseau Chargé de projet Richard Marchand							
DESCRIPTION GÉNÉRALE											
Description du projet La Ville de Québec sera l'hôte des Jeux du Canada en 2027. Pour ce faire, certains investissements dans les infrastructures sportives sont requis. Les montants prévus serviront principalement à la préparation des plans et devis.						Stratégie de développement durable / justification L'organisation des Jeux du Canada nécessitera la mise en place de nouvelles infrastructures et la modernisation ou la mise à niveau de certaines installations existantes afin de respecter les exigences requises pour la tenue des compétitions. Des milliers d'athlètes concourront pendant 2 semaines dans plus de 20 sports. Stratégie de développement durable en santé globale : cet investissement permettra d'assurer l'accessibilité aux activités communautaires, récréatives et sportives des équipements.					
						Loc. physique 2024 00-ENS 3 000 0 0 0 0 0 0					
						% pérennité et développement Pérennité Développement 0% 100%					

	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)								Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033
	2024	2025	2026	2027	2028	2028	2028	2028			
PAR COMPÉTENCE											
Proximité	3 000	-	-	-	-	3 000	-	3 000			
Agglomération											
Mixte											
Cout brut du projet	3 000	0	0	0	0	3 000	0	3 000			
FINANCEMENT EXTERNE											
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033			
Autres financements											
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cout à la charge de la ville	3 000	0	0	0	0	3 000	0	3 000			
COÛT DU PROJET											
	Avant 2024	2024 - 2028	2029 - 2033	Après 2033	Total projet						
Cout brut du projet	0	3 000	0	0	3 000						
Financement externe	0	0	0	0	0						
Cout à la charge de la ville	0	3 000	0	0	3 000						
Niveau d'avancement											
0 - Est une enveloppe 1 - Phase d'étude 2 - Phase de planification 3 - Phase d'exécution 4 - Phase de clôture											
Niveau d'avancement: 2											
MONTAGE FINANCIER											
		2024	2025 - 2033								
Emprunt		3 000									
PCI											
Fonds de parcs											
Fonds de carrières											
Surplus affecté											
Surplus non affecté											
Réserves											
Autres											
Cout à la charge de la Ville		3 000									
Financement externe											
Cout brut du projet		3 000									
Pérennité		Développement	Total PDI								
0		3 000	3 000								



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la Ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3262

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE
RÉNOVATION ET DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS, DE PARCS
ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS LIÉS AUX JEUX DU
CANADA ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES
COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction, de rénovation et de réfection sur des bâtiments, des parcs et des équipements récréatifs liés aux Jeux du Canada ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles et immeubles et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 000 000\$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant sur une période de vingt ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3262**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS, DE PARCS ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS LIÉS AUX JEUX DU CANADA ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs liés aux Jeux du Canada ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents, de même que l'acquisition des biens meubles et immeubles et le versement des subventions requises aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 3 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX,
TRAVAUX ET ACQUISITIONS LIÉS AUX JEUX DU CANADA

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.

2. La nature des services nécessaires au projet varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de service professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyses, de conception, d'expertises, de planifications, d'aménagements, de plan de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

3. Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Ils peuvent servir à la construction d'infrastructures, mais aussi, sans s'y limiter, à la réalisation d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de

remplacement, de déconstruction d'immobilisations existantes, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation du projet.

4. Le projet peut aussi comprendre diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire.

5. Aux fins de réalisation du projet, l'embauche du personnel pourrait être requis.

6. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 6 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé dans l'arrondissement Les Rivières sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

TOTAL : 3 000 000 \$

Annexe préparée le 21 décembre 2023 par :

Jonathan Coulombe, CPA
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de construction, de rénovation et de réfection sur des bâtiments, des parcs et des équipements récréatifs liées aux Jeux du Canada ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles et immeubles et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 000 000\$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant sur une période de vingt ans.